

ASSOCIATION de PREVOYANCE AREAS
Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901
49, rue de Miromesnil
75380 PARIS Cedex 08

Procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 23 avril 2020

Procès-verbal de carence

L'Assemblée Générale mixte de l'association de prévoyance Aréas, sur convocation du 5 mars 2020 de son Président, s'est réunie le 23 avril 2020 à 9 heures.

Conformément à la décision du 14 avril 2020 du conseil d'administration, l'assemblée s'est tenue à distance par conférence téléphonique (audioconférence à usage spécifique et unique, numéro d'appel 01 48 50 50 80, code organisateur 64607018# et code participant 34423403#), par application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, les membres de l'assemblée participant par conférence téléphonique étant réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette tenue à distance, par conférence téléphonique transmettant la voix des participants, permettant leur identification et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations, est justifiée par le contexte de la situation sanitaire et des dispositions en vigueur au jour de l'assemblée générale concernant les déplacements et les transports et la limitation des rassemblements collectifs.

Les formalités de convocation (publication dans un journal d'annonces légales et information des adhérents en annexe de leur relevé de situation le cas échéant) de l'assemblée ayant été accomplies antérieurement à l'annonce des mesures de confinement, les adhérents ont été avisés par publication le 15 avril 2020 sur la page Internet de l'association des conditions dans lesquelles ils pouvaient exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité de membre, en contactant le bureau de l'association pour obtenir leur code d'accès à la conférence téléphonique.

10 personnes étaient présentes et 12 représentées.

Ainsi, il a été constaté que le quorum prévu à l'article 12-3 des statuts de l'Association n'a pu être obtenu.

En conséquence de quoi, le présent procès-verbal est dressé.

Fait à Paris, le 23 avril 2020

Jean-Jacques de Gournay,

Président

David Bellahsen et Christophe Isnard,

Assesseurs